

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VAL
D'OISE PARIS ILE DE FRANCE
35 boulevard du Port
CAP CERGY BATIMENT C1
CS 20209
95031 CERGY PONTOISE CEDEX

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3172 2

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
1 avenue du Parc
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3173 9

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE D'ILE DE FRANCE
2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111
78153 LE CHESNAY Cedex

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JMI/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 280 1137 6

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

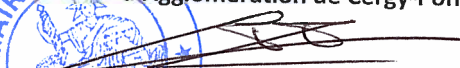
- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise




Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CERGY-PONTOISE
Parvis de la Préfecture
BP 80309
95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 280 1136 9

Monsieur le Président,



Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE


Direction de l'aménagement
et de l'espace public

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON
IMPRESSIONNISTES
38 rue du Général de Gaulle - Parc Van Gogh
95430 AUVERS SUR OISE

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3174 6

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).


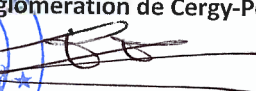
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE
1 rue de Rouen
95450 VIGNY

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3175 3

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

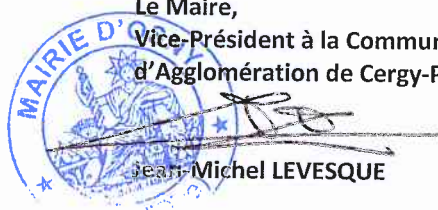
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
Hôtel du Département
Direction des Territoires et de l'Habitat
CS 20201 CERGY 2 avenue du Parc
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3176 0

Madame la Présidente,


Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).


Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

CONSEIL REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE
D'ILE DE FRANCE ET DU CENTRE
43 rue du Bœuf Saint Paterne
45000 ORLEANS

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3177 7

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
Direction de l'Aménagement et du
Développement Durable
2 rue Simone Veil
93400 SAINT OUEN

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3178 4

Madame la Présidente,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
9 rue de Champagne
91200 ATHIS-MONS

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3179 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

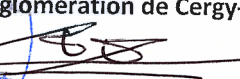
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :


- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Durable - CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3180 7

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Agriculture, de la Forêt et de
l'Environnement - Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers - CS 20105
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3181 4

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS
33 rue des Moulines
NEUVILLE SUR OISE
BP 318
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3182 1

Monsieur le Directeur,



Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE


Direction de l'aménagement
et de l'espace public

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
Unité territoriale 95
Immeuble J. LEMERCIER
5 avenue de la Palette
95000 CERGY-PONTOISE

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3183 8

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

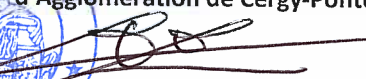
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :


- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



**Direction de l'aménagement
et de l'espace public**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE
DE FRANCE
21/23 rue Miollis
75732 PARIS**

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3184 5

Monsieur le Directeur Régional,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes salutations distinguées.



**Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise**


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

ENEDIS – SERVICE CU/AU
TSA 20 700
78 052 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3185 2

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

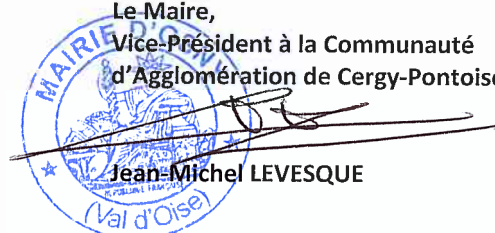
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

ORANGE (France Telecom Grands Comptes)
8 boulevard de Vaugirard
75015 PARIS

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3186 9

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

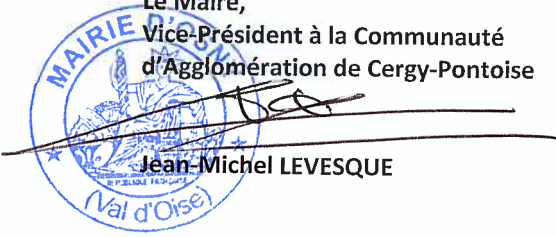
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES
2 Place de la André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3187 6

Monsieur l'Inspecteur Général,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

MAIRIE DE BOISSY L'AILLERIE
Rue de la République
95650 BOISSY L'AILLERIE

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3188 3

Monsieur le Maire,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).


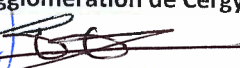
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

MAIRIE DE CERGY
3 place de l'Hôtel de ville
BP 48000 CERGY
95800 CERGY PONTOISE

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3189 0

Monsieur le Maire,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).


Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :


- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

MAIRIE DE GENICOURT
8 rue des Sablons
95650 GENICOURT

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3190 6

Madame le Maire,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

MAIRIE DE PONTOISE
2 rue Victor Hugo
95300 PONTOISE

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3191 3

Madame le Maire,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.


Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

MAIRIE DE PUISEUX-PONTOISE
12 Grande Rue
95650 PUISEUX-PONTOISE

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3192 0

Monsieur le Maire,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.


Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise




Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

MAIRIE D'ENNERY
Rue Moutier
95300 ENNERY

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3193 7

Madame le Maire,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

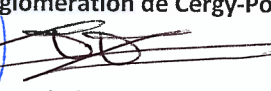
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :


- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
MAISON DU PARC
95450 THEMERICOURT

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3194 4

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

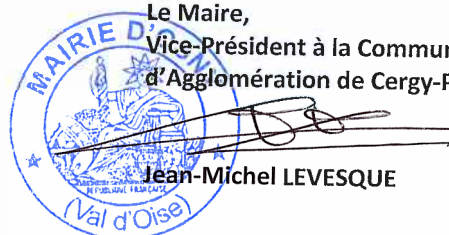
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

SNCF RESEAU
15 /17 rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001 –
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3195 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise




Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE
Centre D&I Paris
Service concertation environnement Tiers
Immeuble Palatin II
315 cours du Triangle
92036 LA DEFENSE CEDEX

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 332 3196 8

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

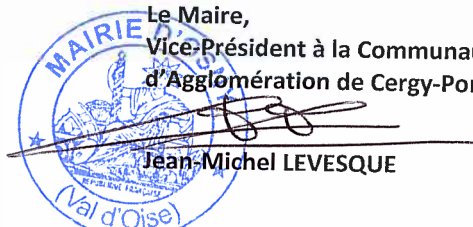
Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

SAFER
19 rue d'Anjou
75008 PARIS

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3197 5

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



Direction de l'aménagement
et de l'espace public

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE DU VAL D'OISE (UDAP 95)
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3198 2

Monsieur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3199 9

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise


Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

SIARP
9 rue Pierre Curie
95300 PONTOISE

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 322 3170 8

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

SNCF IMMOBILIER
Pôle développement et planification
10 rue Camille Moke
CS 20012
93212 LA PLAINE SAINT-DENIS

Osny, le **30 SEP. 2022**

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 280 1152 9

Madame la Directrice,



Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE


Direction de l'aménagement
et de l'espace public

ILE DE France MOBILITÉS
39 - 41 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable

Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022

Courriel : urba@ville-osny.fr

Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

RAR n°2C 156 280 1156 7

Madame la Présidente,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

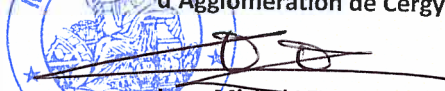
Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :


- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE



MAIRIE D'OSNY
Val d'Oise

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
27 rue Édouard Charton
78000 VERSAILLES

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 280 1157 4

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise



Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Service Contrôle et Sécurité sanitaire des milieux
2 avenue de la Palette
CS 30312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 280 1158 1

Madame la Directrice,


Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

PREFECTURE DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard Hirsch
95000 CERGY

Osny, le 30 SEP. 2022

OBJET : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41/09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 280 1159 8

Monsieur Le Prefet,

Par courrier du 10 janvier 2022 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, je vous ai notifié, pour avis, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le nouveau dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur Le Prefet, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire,
Vice-Président à la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Jean-Michel LEVESQUE

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale de l'Île de France
12, Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 Vincennes Cedex

Osny, le 30 SEP. 2022

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Osny (95)

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 41 / 09-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance
RAR n°2C 156 322 3171 5

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, je vous ai transmis le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny, pour demande d'examen au cas par cas, conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

Par décision en date du 28 avril 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a soumis le projet de modification simplifiée n°4 du PLU à évaluation environnementale. Dans ce cadre et conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à l'article R.121-19 du code de l'environnement le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a donc également fait l'objet d'une concertation préalable du public. Le conseil municipal a ensuite tiré le bilan de cette concertation préalable et a émis un avis favorable sur ce dernier par délibération en date du 29 septembre 2022.

Par conséquent, je vous prie de trouver annexé à ce courrier le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU mis à jour, pour avis, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,
- La décision de la MRAE en date du 28/04/2022 et l'évaluation environnementale,
- La délibération du conseil municipal n° 120.06.2022 en date du 23 juin 2022 définissant les modalités de concertation du public,
- La délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et son annexe.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Michel Levesque

Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise